

# Guide pour le remplissage des tableurs de rapportage du verdissement des flottes et parcs

**Objet :** Le code de l'environnement fixe pour différentes personnes morales des obligations d'acquisition de véhicules à faibles émissions (VFE) et de véhicules à très faibles émissions (VTFE) (« verdissement des flottes »). Les modalités des obligations législatives varient en fonction des acteurs concernés et des véhicules. Afin de réaliser un suivi national, l'article L. 224-12 du code de l'environnement fixe une obligation de publication de ces parts de VFE et VTFE sur data.gouv.fr. Pour cela, 3 options sont possibles sur data.gouv.fr : remplir un formulaire en ligne, remplir un tableur en ligne ou ajouter un tableur déjà rempli. De plus, pour les entreprises de location, location-vente, crédit-bail, pour les centrales de réservation de taxi ou VTC et pour les plateformes de livraison, un tableur doit être envoyé aux services concernés.

⇒ **Ce guide a pour but d'aider au remplissage des tableurs-type de rapportage du verdissement des parcs.**

N.B. : ce guide n'a pas pour but de rappeler les différentes obligations et échéances pour le verdissement des flottes. Pour cela, rdv sur le site internet du Ministère de la Transition Energétique.

## Table des matières

Pouvoir adjudicateurs et entités adjudicatrices (commande publique).....	2
Entreprises privées (hors location, taxi ou plateformes) .....	2
Entreprises de location, location-vente et crédit-bail.....	3
Centrales de réservation de taxi et de VTC .....	3
Plateformes de livraison .....	4
Règles communes pour le remplissage du tableau :.....	5

## Pouvoir adjudicateurs et entités adjudicatrices (commande publique)

Les données peuvent être renseignées directement dans un formulaire ou un tableur en ligne accessibles à partir de : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest/> (« Saisir ou valider mes données » puis « Non »).

Les données peuvent également être renseignées à partir d'un fichier csv existant, qui peut être créé à partir du fichier-type fourni ici (**VFE\_public\_sirenDeclarant\_AAAAMMJJ**). Ensuite, une fois rempli et renommé (**cf. ci-dessous : règles communes de remplissage**), le fichier peut être publié sur data.gouv.fr en format .csv à partir de : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest/> (« Saisir ou valider mes données » puis « Oui »).

A noter : le fichier .xlsx, comporte des explications sur les champs à renseigner ainsi que des formules indicatives pour les champs calculés, ce qui peut rendre son remplissage plus facile. Cependant, le fichier doit être ajouté sur data.gouv.fr au format .csv.

## Entreprises privées (hors location, taxi ou plateformes)

Les données peuvent être renseignées directement dans un formulaire ou un tableur en ligne accessibles à partir de : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest/> (« Saisir ou valider mes données » puis « Non »).

Les données peuvent également être renseignées à partir d'un fichier csv existant, qui peut être créé à partir du fichier-type fourni ici (**VFE\_privé\_sirenDeclarant\_AAAAMMJJ**). Ensuite, une fois rempli et renommé (**cf. ci-dessous : règles communes de remplissage**), le fichier peut être publié sur data.gouv.fr en format .csv à partir de : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc/latest/> (« Saisir ou valider mes données » puis « Oui »).

A noter : le fichier .xlsx, comporte des explications sur les champs à renseigner ainsi que des formules indicatives pour les champs calculés, ce qui peut rendre son remplissage plus facile. Cependant, le fichier doit être ajouté sur data.gouv.fr au format .csv.

A noter :

- Concernant le champ « pcentLDVFE » : la prise en compte des champs nbN1supclean et nbN1sup n'est obligatoire qu'à partir du 1er janvier 2024.
- Concernant le champ « pcentLDVTFE » : la prise en compte des champs nbN1supEL, nbN1supH2 et nbN1sup n'est obligatoire qu'à partir du 1er janvier 2024.
- Les cases grisées sont des champs ne concernant pas les entreprises privées

## Entreprises de location, location-vente et crédit-bail

Par dérogation aux obligations de rapportage classiques des entreprises et de la commande publique, les entreprises de location, location-vente et crédit-bail de véhicules, doivent transmettre par mail **l'intégralité des données fixées par arrêtés** à l'adresse [rapportage.verdissement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rapportage.verdissement@developpement-durable.gouv.fr) en respectant le référentiel fixé par l'[arrêté du 29 décembre 2020 fixant les termes et modalités de publication du pourcentage de véhicules à faibles et à très faibles émissions parmi les véhicules intégrés dans un renouvellement de parc, modifié](#).

Un tableur spécifique est disponible à cet effet :

**VFE\_privé\_sirenDeclarant\_AAAAMMJJ**. A noter : le fichier .xlsx, comporte des explications sur les champs à renseigner ainsi que des formules indicatives pour les champs calculés, ce qui peut rendre son remplissage plus facile.

A noter pour les entreprises de location, location-vente et crédit-bail de véhicules :

- Concernant le champ « pcentLDVFE » : la prise en compte des champs nbN1supclean et nbN1sup n'est obligatoire qu'à partir du 1er janvier 2024.
- Concernant le champ « pcentLDVTFE » : la prise en compte des champs nbN1supEL, nbN1supH2 et nbN1sup n'est obligatoire qu'à partir du 1er janvier 2024.
- Les cases grisées sont des champs ne concernant pas les entreprises de location, location-vente et crédit-bail de véhicules

Une fois le tableur rempli, renommé (**cf. ci-dessous : règles communes de remplissage**), et envoyé, les parts de véhicules à faibles émissions (sans les données brutes) **doivent être publiés sur la plateforme [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)**. Un schéma de données spécifique permet de faciliter la publication (en remplissant un tableur en ligne ou un formulaire) à cette adresse : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc-synthese/> (« Saisir ou valider mes données » puis « Non »). Aucun tableau pré-rempli n'est proposé ici pour cette étape, mais rien n'empêche d'en créer sur le modèle de ceux déjà disponible pour publier les données (dans ce cas, choisir « Saisir ou valider mes données » puis « Oui »).

## Centrales de réservation de taxi et de VTC

Par dérogation aux obligations de rapportage classiques des entreprises et de la commande publique les centrales de réservation de taxi et de VTC doivent transmettre par mail **l'intégralité des données fixées par arrêtés** à l'adresse [observatoire-national-t3p.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:observatoire-national-t3p.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) en respectant le référentiel fixé par l'[Arrêté du 9 décembre 2021 fixant les termes et modalités de publication du pourcentage de véhicules à faibles émissions parmi les véhicules mis en relation par les centrales de réservation](#).

Un tableur spécifique est disponible à cet effet : **VFE\_taxi-VTC\_sirenDeclarant\_AAAAMMJJ**. A noter : le fichier .xlsx, comporte des explications

sur les champs à renseigner ainsi que des formules indicatives pour les champs calculés, ce qui peut rendre son remplissage plus facile.

Une fois le tableur rempli, renommé (**cf. ci-dessous : règles communes de remplissage**), et envoyé, les parts de véhicules à faibles émissions (sans les données brutes) **doivent être publiés sur la plateforme [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)**. Un schéma de données spécifique permet de faciliter la publication (en remplissant un tableur en ligne ou un formulaire) à cette adresse : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc-synthese/> (« Saisir ou valider mes données » puis « Non »). Aucun tableau pré-rempli n'est proposé ici pour cette étape, mais rien n'empêche d'en créer sur le modèle de ceux déjà disponible pour publier les données (dans ce cas, choisir « Saisir ou valider mes données » puis « Oui »).

N.B. : contrairement aux obligations de verdissement pour les entreprises privées et pour la commande publique, les obligations de verdissement pour les centrales de réservation de taxi ou VTC concernent *l'ensemble du parc*, et non simplement le renouvellement.

## Plateformes de livraison

Par dérogation aux obligations de rapportage classiques des entreprises et de la commande publique, les plateformes de livraison doivent transmettre par mail **l'intégralité des données fixées par arrêtés** à l'adresse [rapportage.verdissement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rapportage.verdissement@developpement-durable.gouv.fr) en respectant le référentiel fixé par l'[Arrêté du 5 avril 2022 fixant les termes et modalités de publication du pourcentage de cycles, y compris à pédalage assisté, ou de véhicules à moteur à deux ou trois roues à très faibles émissions parmi les véhicules mis en relation par les plateformes visées à l'article L. 224-11-1 du code de l'environnement](#).

Un tableur spécifique est disponible à cet effet **VTFE\_plateforme\_sirenDeclarant\_AAAAMMJJ**. A noter : le fichier .xlsx, comporte des explications sur les champs à renseigner ainsi que des formules indicatives pour les champs calculés, ce qui peut rendre son remplissage plus facile.

Une fois le tableur rempli, renommé (**cf. ci-dessous : règles communes de remplissage**), et envoyé, les parts de véhicules à faibles émissions (sans les données brutes) **doivent être publiés sur la plateforme [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)**. Un schéma de données spécifique permet de faciliter la publication (en remplissant un tableur en ligne ou un formulaire) à cette adresse : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-vehicules-faibles-emissions-renouvellement-parc-synthese/> (« Saisir ou valider mes données » puis « Non »). Aucun tableau pré-rempli n'est proposé ici pour cette étape, mais rien n'empêche d'en créer sur le modèle de ceux déjà disponible pour publier les données (dans ce cas, choisir « Saisir ou valider mes données » puis « Oui »).

N.B. : contrairement aux obligations de verdissement pour les entreprises privées et pour la commande publique, les obligations de verdissement pour les plateformes de livraison concernent *l'ensemble du parc*, et non simplement le renouvellement.

## Règles communes pour le remplissage du tableau :

### a. Quelques règles à respecter lors du remplissage des champs

- Aucune valeur ne peut contenir le caractère " point-virgule " choisi comme séparateur
- Données tabulaires, une ligne par numéro SIREN couvert. Une déclaration est donc décrite sur autant de lignes qu'elle couvre de numéros SIREN.
- La présence de tous les champs est obligatoire.
- Si le champ n'est pas applicable, renseigner la valeur « 0 »

### b. Renommer le fichier avant de l'envoyer ou de l'ajouter sur data.gouv.fr

- Avec SirenDeclarant = le numéro SIREN de la personne morale déclarante
- Avec AAAAMMJJ = l'année, le mois et le jour du remplissage du tableau
- Pour les centrales de réservation de taxi ou VTC, supprimer « Taxi- » ou « -VTC »

Par exemple : VFE\_privé\_110068012\_20210220.csv

### c. Précisions sur les données à renseigner sur les différents champs

Les dernières slides du fichier **Tutoriel\_rapportage\_verdissement.pdf** précisent certains points à propos des données à rapporter pour les entreprises privées, les entreprises de location, location-vente et crédit-bail et la commande publique.